

## Quel est le cadre juridique du choix du nom de lieu ?

### Le nom d'une commune

- Le changement de nom d'une commune  
Selon le Code général des collectivités territoriales (CGCT, 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 2111-1), « Le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental. »
- Le choix du nom d'une commune nouvelle  
La procédure pour choisir le nom d'une commune nouvelle est fixée à l'article L. 2113-6 du CGCT.

### Les autres noms de lieux relevant de la compétence de la commune

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, le nom des rues, places, hameaux et lieudits relève de la compétence de la commune.

### Le nom d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Le choix du nom des *communautés de communes*, *communautés d'agglomération*

et *communautés urbaines* est libre pour l'organe délibérant de ces établissements. En général, le nom figure dans les statuts, qui sont un élément fondateur concourant à l'identité de l'EPCI, mais la loi n'impose pas que les statuts mentionnent ce nom (article L. 5211-5-1 du CGCT).

Certains noms de *métropoles* sont définis par la loi, et d'autres fixés par les articles L. 5217-1 et L. 5217-1 du CGCT.

### Droit des marques et noms des collectivités territoriales

Il revient aux collectivités territoriales de défendre leur nom en application de l'article L.711-4 (h) du Code de la propriété intellectuelle, qui dispose que « ne peut être adopté comme marque un signe portant atteinte (...) au nom, à l'image ou à la renommée d'une collectivité territoriale ».

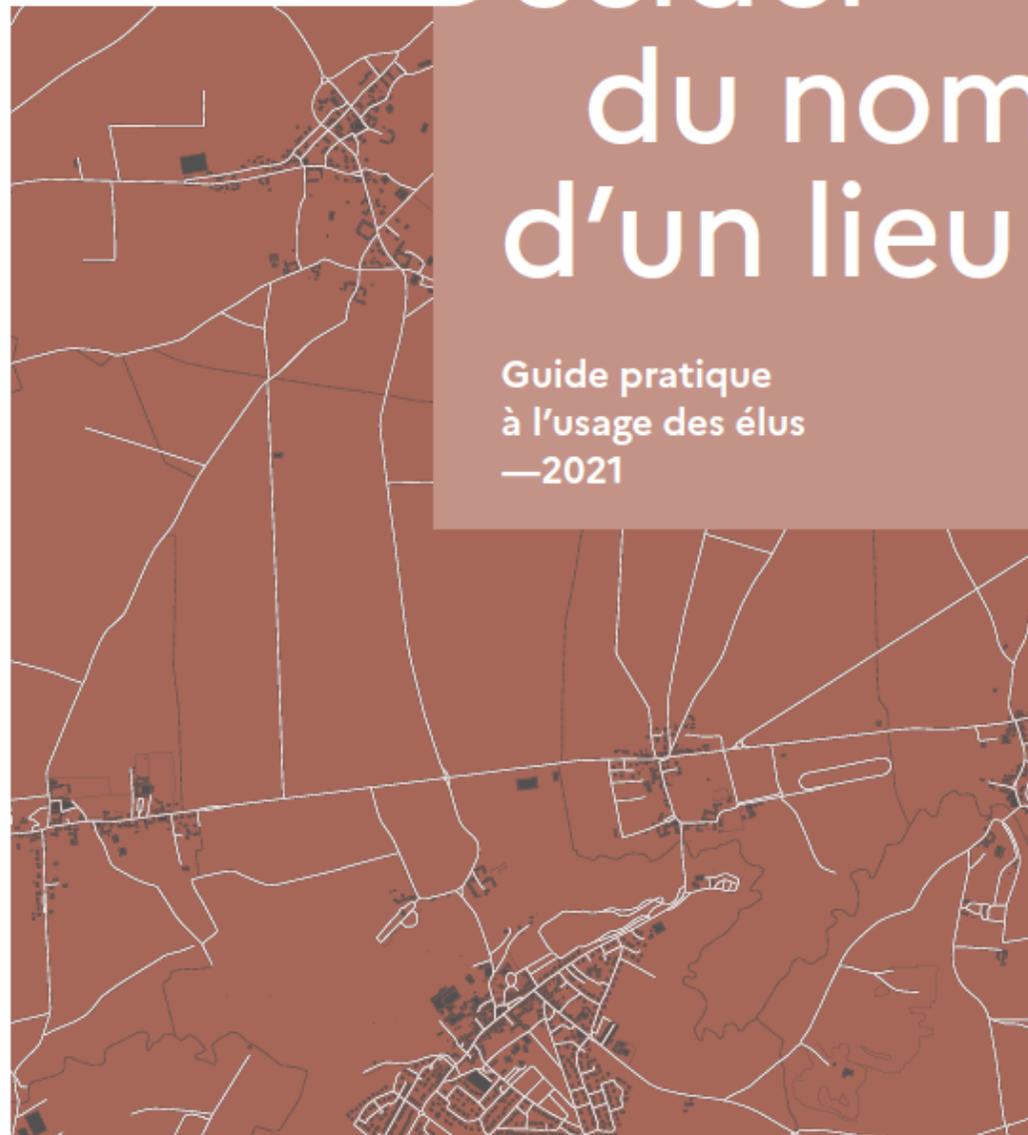
► Voir *Décider du nom d'un lieu*, Partie III du guide pratique à l'usage des élus

### ► Découvrir

***Décider du nom d'un lieu, guide pratique à l'usage des élus***  
(Fichier PDF conçu pour une impression optimale sous forme de livret.)  
Contact: [cnig@cnig.gouv.fr](mailto:cnig@cnig.gouv.fr)

# Décider du nom d'un lieu

Guide pratique à l'usage des élus  
—2021



# La CNT au service des élus

La Commission nationale de toponymie (CNT) a reçu du Conseil national de l'information géographique (CNIG) le mandat « de contribuer à la conservation et au développement cohérent du patrimoine toponymique de la France, et notamment de normaliser la toponymie de la France, concernant les domaines terrestre et maritime, tant en métropole qu'outre-mer, en lien (...) avec les collectivités territoriales pour les noms de leur compétence (notamment les noms de voies de communication) ». Elle est présentée à la page [http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=671](http://cnig.gouv.fr/?page_id=671) et ses travaux sont mis en ligne à la page [http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=10578](http://cnig.gouv.fr/?page_id=10578).

## Qu'est-ce qu'un nom de lieu ?

Un toponyme est un nom attribué à un lieu par une communauté au cours de son histoire, dans une langue donnée, pour des besoins pratiques de communication. Il résulte d'une créativité qui est nécessaire, mais qui doit être encadrée.

**Précieux vestiges:** Nogent (« nouveau village »), Beaune (du dieu gaulois Belenos), ou encore Orly et Aurillac (issus d'Aureliacum, dérivé du nom de personne Aurelius). Les plus anciens d'entre eux, comme Cucq [Pas-de-Calais], le Tarn ou les Alpes, ont pu avoir une très longue existence orale avant de se voir mis par écrit.

**Diversité linguistique:** basque (Etcheverry, Mendigorry), breton (Kerguen, Locminé), scandinave (Honfleur, Criquetot, etc. en Normandie), langues germaniques (Dunkerque, « église de la dune », en Flandre, Altkirch, « vieille église », en Alsace), occitan (Riouclar, « ruisseau clair », rue Esquicho-Coude, « où il faut serrer les coudes », à Aix-en-Provence), langues autochtones ou créole (Grand Bénare [Les Trois-Bassins, La Réunion], où Bénare signifie « là où il fait grand froid » en malgache, de be, « grand », et nare, « froid »), etc.

## Les noms de lieux, un patrimoine vivant

Conservatoire des diverses langues parlées à différentes époques sur le territoire français, les noms de lieux constituent une mémoire des paysages, façonnés ou non par l'homme, et témoignent d'activités humaines. Outre leur fonction pratique, ces noms constituent un legs immatériel des sociétés passées qui ne doit pas être oublié dans les débats sur le choix d'un nom.

## Noms de lieux et noms d'entités administratives

Certains noms de lieux ont un caractère officiel car ils sont fixés par des actes formels de droit public. Parmi eux, ceux des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives ajoutent à leur fonction de dénomination géographique celle de désigner une entité ayant un statut juridique et un pouvoir de décision (*Paris* désigne non seulement un territoire, mais aussi une commune et un département).

## Formes, graphies et variantes

Les noms de lieux, comme les mots de la langue, se forment le plus souvent à l'oral. Pour un nom donné, il peut exister une forme orale et une forme écrite, qui ne coïncident pas toujours.

Par exemple, la prononciation traditionnelle des noms de commune comme Sainte-Menehould (Marne), Bourgtheroulde (Seine-Maritime), Castries (Hérault), Cassis (Bouches-du-Rhône), La Clusaz (Haute-Savoie) est respectivement [sainte-menou], [bourtroude], [castre], [cass], [la clusa].

Pour leur part, les noms administratifs peuvent avoir une forme usuelle différente de la forme officielle, notamment à l'oral (on dit communément « Bourg » au lieu de « Bourg-en-Bresse »).

## Comment choisir un nom de lieu ?

Comme tous les mots de la langue, un nom de lieu (rue, commune, intercommunalité, département, région...) doit être, à la fois, **significatif** pour les habitants du lieu et **distinctif**, notamment pour les autres utilisateurs. Un nouveau nom de lieu doit enfin être **éprouvé** : il doit pouvoir entrer facilement dans l'usage courant.

### Un nom significatif

Il peut reprendre un ou plusieurs noms propres préexistants.

Il peut combiner des noms ou des parties de noms préexistants.

Il peut faire référence à la topographie ou à l'histoire.

### Un nom distinctif

Il est choisi de façon à limiter les risques de confusion.

Il caractérise de façon suffisamment précise le territoire dénommé.

### Un nom éprouvé au regard de l'usage

Il doit pouvoir être employé à l'oral aussi bien qu'à l'écrit.

Il s'insère facilement dans la syntaxe courante.

Il peut servir à former le nom des habitants.

Il constitue une novation sans rupture.

► Voir *Décider du nom d'un lieu*, Partie I du guide pratique à l'usage des élus

## Quelles sont les conventions d'écriture des noms de lieux ?

L'écriture des noms de lieux peut être régie par des conventions d'écriture spécifiques à certains domaines, notamment en cartographie. S'agissant d'un nom officiel, il importe de respecter les règles typographiques sur :

- les accents aigu, grave et circonflexe, le tréma, la cédille ;
- l'apostrophe, l'article initial ;
- les traits d'union, les majuscules, les minuscules, etc.

Par exemple, l'ensemble des mots composant le nom d'une commune doivent être joints par des traits d'union, aux seules exceptions de l'article défini initial et des cas où une apostrophe assure la liaison entre deux mots. Ces traits d'union ne sont jamais précédés ou suivis de blancs.

On écrit...	et non...
Clermont-Ferrand	Clermont Ferrand
Clermont-l'Hérault	Clermont-l'-Hérault
Le Havre	Le-Havre
Saint-Julien-Mont-Denis	Saint-Julien – Mont-Denis

► Voir *Décider du nom d'un lieu*, Partie II du guide pratique à l'usage des élus